

Décision n° 2022-04

**Le président de l'École des hautes études en sciences sociales**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 et R. 719-51 et s. (livre VII, chapitre IX, section 2, sous-section 2) ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 sexes ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment ses articles 7 et 15 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;
- Vu le plan ministériel « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la république » du 22 janvier 2015 et le plan interministériel « La République contre le racisme et l'antisémitisme » 2018-2020 ;
- Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 25 novembre 2017, élisant à la présidence de l'École Monsieur Christophe Prochasson ;
- Vu la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents Égalité au sein de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ;
- Vu le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique ;
- Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

**DECIDE**

**Article 1 : Ont précédemment été nommés en qualité de référents de l'École des hautes études en sciences sociales :**

- **M. Arnaud Le Gouanvic** : référent COVID et référent radicalisation ;
- **Mme Vanessa Cren** : référente handicap pour les agents ;
- **Mme Elka Parvanova** : référente handicap pour les étudiants ;
- **Madame Silvia Sebastiani** : référente racisme et antisémitisme ;
- **Mme Barbara Carnevali** : référente égalité ;

**Article 2 : Sont nommés en qualité de référents de l'École des hautes études en sciences sociales à la date de la présente décision :**

- **M. Anthony Miège** : référent « Services Publics + » ;
- **Mme Anne Troadec** : référente déontologue et référente laïcité ;
- **M. Michele Spanò** : référent lanceur d'alerte ;
- **Mme Antonella Romano** : référente intégrité scientifique ;

La présente décision abroge et remplace toutes les décisions de nomination précédentes portant sur le même objet, dont la décision n° 2019-87 du 1er octobre 2019 du Président de l'EHESS. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Paris, le 2 février 2022

Le Président de l'EHESS  
Christophe Prochasson

